

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal

Le 27 septembre 2017 à 18 heures

Date de convocation : le 21 septembre 2017

Affichage convocation : le 21 septembre 2017

Envoi convocation : le 21 septembre 2017

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN, Jeannick VALLIER, Paul-Simon GUIGUE, Françoise CASADEVALL, Jean ROCHE

Démissionnaires :

Absents : Philippe BEGNIS, Aline MORENO, Daniel BOIRON

Excusé(s) : Jacques RAMIERE, Brigitte LEMOTAIS, Agnès BRINGUIER

Pouvoir(s) : Jacques RAMIERE donne pouvoir à René FABREGUE

Brigitte LE MOTAIS donne pouvoir à Sébastien FABROL

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Françoise CASADEVALL

➤ **Demande de subventions à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre des fonds de concours**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un hangar destiné au rangement des véhicules communaux.

Ce projet permettra de libérer l'espace qu'occupaient une partie de ces véhicules dans la salle polyvalente qui, de fait, n'était pas aux normes de sécurité requises pour les ERP.

L'opération est estimée à **86 272,40 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses TTC		Montant Recettes TTC	
Maitrise d'œuvre	8 750,00	Fonds de concours	19 470,00
Etude de sols	1 872,00	FCTVA	11 490,56
Etude béton	3 120,00	Autofinancement	55 011,84
Construction hangar (1)	72 530,40		
Total	86 272,40		86 272,40

Décision du Conseil Municipal

Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ **Demande de subventions au conseil départemental dans le cadre du pacte territorial**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un hangar destiné au rangement des véhicules communaux.

Ce projet permettra de libérer l'espace qu'occupaient une partie de ces véhicules dans la salle polyvalente qui, de fait, n'était pas aux normes de sécurité requises pour les ERP.

L'opération est estimée à **71 893,67 € HT** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses H.T		Montant Recettes H.T	
Maitrise d'œuvre	7 291,67	Pacte territorial	17 973,00
Etude de sols	1 560,00		
Etude béton	2 600,00	Autofinancement	53 920,67
Construction hangar (1)	60 442,00		
Total	71 893,67		71 893,67

Décision du Conseil Municipal

Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ *Demande de subventions à la préfecture dans le cadre de la DETR*

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un hangar destiné au rangement des véhicules communaux.

Ce projet permettra de libérer l'espace qu'occupaient une partie de ces véhicules dans la salle polyvalente qui, de fait, n'était pas aux normes de sécurité requises pour les ERP.

L'opération est estimée à 71 893,67 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses H.T		Montant Recettes H.T	
Maitrise d'œuvre	7 291,67	DETR	15 000,00
Etude de sols	1 560,00		
Etude béton	2 600,00	Autofinancement	56 893,67
Construction hangar (1)	60 442,00		
Total	71 893,67		71 893,67

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ *Demande des subventions dans le cadre des amendes de police*

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal De constituer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017 (dont le montant des travaux est inférieur à 40 000 €); pour la composition du dossier.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ *Annulation de la délibération de création d'un poste d'ATSEM*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2017_06_029 ayant pour objet la création d'un poste d'ATSEM.

En effet, celui-ci précise que cette délibération avait été prise lors du conseil du 29 juin 2017. Le grade d'ATSEM n'existant plus, nous conservons le poste d'ATSEM principal 2ème classe

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ *Création d'un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr le Maire propose au conseil municipal

La création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (soit 21/35e), pour pallier aux accroissements d'activité.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1° octobre 2017 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération équivalente au SMIC.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	2	Unanimité

➤ Modification du montant de la demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre de la Dotation Equipements Ruraux pour la réalisation de l'assainissement collectif de la zone Font d'Orgues, Compère, Camping le Peyrolais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de raccordement à l'assainissement collectif de la zone Font d'Orgues, Compère, Camping le Peyrolais a fait l'objet de demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre de la Dotation Equipements Ruraux, à hauteur de 409 000 € HT, au titre de la délibération 2016-AEP-013 du 27/09/2016.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, conforme aux dispositions de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, un marché public a été passé pour la réalisation des travaux de création du réseau d'eaux usées sur la zone concernée. Le prestataire retenu est la société CARMINATI Frères et Cie de Saint Paul les Fonts, pour un montant total Hors Taxes de 419 565,00 € en solution de base.

Ce montant est significativement plus élevé que celui de 320 000€ HT initialement considéré lors de l'enclenchement du projet. L'écart important est essentiellement imputable à la modification du périmètre des prestations sous-traitées. En effet, sur les conseils du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il a été jugé préférable, pour une traçabilité optimale des travaux, de les faire réaliser par une entreprise pouvant se prévaloir des certifications techniques et des agréments de qualité cohérents avec la charte de qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc-Roussillon, plutôt que par les agents techniques du Service de l'Eau municipal.

L'ensemble de l'opération est désormais estimé à environ 508 565 € HT, soit 610 278 € TTC, se décomposant comme suit :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre (bureau d'études SERI) : 25 000 € H.T.
- Gros œuvre et matériels (terrassement, canalisations, poste de refoulement...) : 419 565 € H.T.
- Frais de géomètre (relevé topographiques locaux et tracés réseaux sur voie privée) : 10 000 € H.T.
- Frais notice étude hydraulique : 1 000 € H.T.
- Branchement ERDF poste refoulement : 30 000 € H.T.
- Honoraires rédactrice juridique : 3 000 € H.T.
- Achat terrain poste de refoulement et frais notariaux : 5 000 € H.T.
- Tests de conformité des travaux effectués (essais de compacité/étanchéité par enfumage ou inspection télévisuelle): 15 000 € H.T. pour 6 à 10 interventions

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et décide:

- D'approuver le montant modifié du projet,
- De modifier le montant de la demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR,
- D'informer l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Etat de la modification du projet et de la modification du plan de financement,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- D'attester être le maître d'ouvrage de l'opération et s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier en application de la charte de qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc-Roussillon.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est désormais le suivant :

Subvention du Département	102 250 € HT
Subvention de l'Agence de l'Eau	102 250 € HT
DETR	122 700 € HT
Fonds propres ou emprunt	181 365 € HT

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

➤ Taxe d'aménagement

Cadre réglementaire :

Article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010
Articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme

La délibération du 25 Novembre 2014 a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, telle que définie dans la loi de finances rectificative de 2010, sur l'ensemble du territoire peyrolais : un taux général à 5% a été voté et des taux sectorisés ont été instaurés sur les zones à fort développement urbanistique, en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, pour faire face aux dépenses conséquentes d'infrastructures associées à l'essor démographique sous-tendu par cette urbanisation.

La délibération du 25/11/2014 a été votée pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 24/11/2017.

Considérant qu'un nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en finalisation sur Saint Julien de Peyrolas, que ce PLU permettra d'atteindre les objectifs d'optimisation de l'utilisation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par la loi de 2010 tout en restant en adéquation avec les infrastructures existantes ou financièrement réalisables par la commune, Monsieur le Maire propose d'abandonner l'approche de sectorisation de la taxe d'aménagement et de fixer un taux unique, maintenu à 5%, pour l'ensemble du territoire peyrolais. Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1er Janvier 2018.

Comme précédemment, aucune exonération à la taxe d'aménagement n'est envisagée. De même, il n'est pas prévu de mettre en place le dispositif de versement pour sous-densité (VSD) prévu par la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Par ailleurs, une PFAC (participation pour financement de l'assainissement collectif) est maintenue sur la commune afin de conserver durablement un certain niveau de ressources pour le financement des budgets réalisant l'assainissement. Elle est applicable à toutes les constructions nouvellement raccordées. Elle est forfaitisée à 2300 € HT pour les constructions nouvelles et 1300 € HT pour les logements déjà construits dont le raccordement est effectué postérieurement à leur construction et à leur occupation effective.

La présente délibération est valable pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 26/09/2020. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'administration de l'urbanisme dans le département du Gard.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	0	Unanimité

Questions diverses

Mise en place d'un défibrillateur

La commune s'est dotée d'un défibrillateur qui sera installé, 11, grand rue, à côté de l'entrée de la mairie. Il sera transportable, en cas d'urgence.

Isolation des combles de la mairie

Dans un souci d'économie d'énergie, une étude a été lancée pour isoler les combles de la mairie.

Tracage au sol des principales artères de la commune

Faisant suite à la décision d'éteindre l'éclairage public une certaine partie de la nuit, un tracage au sol des principales artères de la commune va être effectué courant octobre. Les riverains seront informés afin que les rues concernées ne soient pas encombrées au moment du tracage.